

## GUIDE PRATIQUE

La parentalité positive :

# STRATEGIE DE REHABILITATION DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI



Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire  
**01 BP 24 22 Abidjan 01**  
Tél. (+ 225) 20 22 87 07/ 06 65 58 75 - Fax (+225) 20 32 45 89  
E-mail : [ongddeci@gmail.com](mailto:ongddeci@gmail.com)  
Site web : [www.dde-ci.org](http://www.dde-ci.org)

*Avec le soutien de*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



*Ce Guide pratique sur la parentalité positive comme stratégie de réhabilitation des enfants en conflit avec la loi* est mis à jour par l'ONG Dignité et Droits Pour Les Enfants en Côte D'ivoire (DDE-CI) dans le cadre du programme Enfance sans Barreaux 2 -2017-2019.

Les vues exprimées dans ce guide sont de la responsabilité des auteurs et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position des partenaires ci-dessus.

Directrice Exécutive : COULIBALY Emilienne  
Chargé de Programme : DIGBE Mémel Eric  
Photos et illustrations : DDE-CI, Abidjan Côte d'Ivoire

AVANT-PROPOS .....	4
VERS UN PACTE NOUVEAU ENTRE PARENT ET ENFANT EN CONFLIT AVEC LOI..	4
INTRODUCTION .....	5
I. DEFINITION DE LA NOTION DE PARENTALITE POSITIVE.....	7
II. LES CONDITIONS de succès d'un atelier de parentalité positive.....	8
III. LE DEROULE d'UN ATELIER .....	9
A. LA PHASE PREPARATOIRE .....	9
1. <i>Le choix des participants enfants - parents</i> .....	9
2. <i>Des choix techniques</i> .....	11
B. LA PHASE PRATIQUE.....	12
1. <i>L'accueil et le démarrage</i> .....	12
2. <i>Les animations</i> .....	12
3. <i>la clôture</i> .....	15
C. LE SUIVI OU LA PP EN MILIEU OUVERT .....	16
1. Pourquoi un suivi ?.....	16
2. Planification .....	16
3. Mise en oeuvre .....	17
RECAPITULATIF .....	18
Annexe 1 .....	19
FICHE TECHNIQUE D'ATELIER DE PARENTALITE POSITIVE.....	19
Annexe 2 .....	20
Thématique qui peuvent être traités en APP .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 3 TEMOIGNAGES DE QUELQUES PARENTS .....	21

## **AVANT-PROPOS**

Au cours du programme Enfance sans Barreaux (2012-2015), DDE-CI a élaboré un guide de parentalité positive, il s'est révélé nécessaire de le compléter afin de préciser certains aspects.

C'est ainsi qu'une mise à jour a été réalisée dans le cadre du nouveau programme Enfance sans Barreaux 2 (2016-2019).

La problématique de l'enfant en conflit avec la loi constitue un défi pour de nombreux intervenants qui souvent semblent déboussolés.

Depuis longtemps, des stratégies sont développées en vue de contenir la délinquance juvénile et assurer la réinsertion durable des enfants. Parmi lesquelles figure en bonne place la parentalité positive. Concept complexe ou thème transversal, située à de nombreux carrefours de l'éducation, la parentalité positive a prouvé tout le bien qu'on aurait imaginé dans le renforcement des liens entre les enfants en conflit avec la loi, leurs parents et la communauté toute entière.

Expérimentée à divers niveaux par les intervenants de DDE-CI dans le cadre du programme Enfance Sans Barreaux, et éprouvée en faveur des parents et des enfants en conflit avec la loi, la parentalité positive apparaît comme un atout pour le rétablissement des liens rompus entre les enfants en conflit avec la loi et leurs parents. La parentalité positive doit être considérée comme un axe d'intervention spécifique.

Ainsi, le présent guide, loin de prétendre résoudre définitivement les problèmes relationnels entre parents et enfants, compile des expériences acquises par DDE-CI dans la pratique de la Parentalité Positive. Il s'inspire des droits de l'enfant, des approches éducatives pédagogiques et surtout des constats et expériences faits.

C'est un outil destiné aux praticiens de l'éducation en milieu ouvert, des centres et institutions d'accueil, d'observation ou d'orientation juvénile en charge d'apporter des réponses au problème des enfants en conflit avec la loi et de leur assurer une resocialisation durable. Les acteurs de la justice aussi doivent être sensibilisés à cet axe, car dans leurs différentes communications avec l'enfant et ses parents, ils doivent conforter le travail réalisé en parentalité positive.

### **VERS UN PACTE NOUVEAU ENTRE PARENT ET ENFANT EN CONFLIT AVEC LOI**

Comment parvenir à concilier l'enfant qui a commis une faute, qui de ce fait est détenu dans une prison ou un centre alternatif et son parent, qui ne voit aucunement le lien entre l'acte de son enfant qui a outrepassé les règles sociales et son rôle/ sa responsabilité de parent. Par la suite, comment être sûr que, de par l'action des travailleurs sociaux ou judiciaires, parents et enfants s'accepteront désormais autour d'un nouveau pacte pour un mieux-être social de l'enfant et une réinsertion sociale durable?

La parentalité positive révèle là, toute son utilité et son importance.

## INTRODUCTION

Comment parvenir à prévenir les risques de déviance des enfants et jeunes dans les quartiers et communautés ?

Comment empêcher la récidive chez les mineurs ex détenus ?

Comment favoriser leur pleine intégration dans les familles et communautés loin des attitudes stigmatisantes et stéréotypes dont ils peuvent être victimes ?

Comment amener les parents et les enfants en conflit avec la loi à s'accepter et se soutenir pour l'épanouissement des seconds ?

En réponse à ces diverses interrogations, DDE-CI a misé sur la parentalité positive (PP).

La parentalité positive (PP) part de cette volonté d'ériger une école pour les parents afin de renouer les liens familiaux entre les parents et les enfants, en particulier s'ils sont en situation de conflit avec la loi.

La PP contribue à l'émergence d'une société qui communique, garante de la protection des droits de l'enfant en conflit avec la loi ou des enfants en difficulté.

La recherche des causes fondamentales du passage à l'acte des enfants a révélé :

- > une distorsion des liens affectifs entre les parents et leur enfant,
- > une érosion du sentiment d'affiliation et des liens de parenté induits par une grande difficulté des parents d'élever leurs enfants,
- > l'absence d'une culture des droits des enfants, du développement de l'enfant
- > une ignorance des pratiques éducatives.

Cette liste non exhaustive présente quelques raisons fondamentales.

Il faut rappeler que La famille comme le réaffirment les grands principes des droits de l'homme, des peuples et des nations est la base de tout individu.

La première chose à garder à l'esprit est que le relâchement parental et/ou familial va contraindre les enfants à développer des stratégies dites de survie qui peuvent aboutir à des mises en danger et à la commission d'actes délictueux.

La parentalité positive se travaille au niveau individuel avant tout, c'est-à-dire au sein de la famille, par chaque membre. Mais pour parvenir à ce niveau de travail individuel, il faut souvent passer par une phase collective, c'est-à-dire par un groupe de parole/ un atelier de parentalité positive. Ce type d'atelier est utile car :

- Il rassure le parent sur le fait qu'il n'est pas le seul à rencontrer des difficultés dans l'éducation de son enfant ;
- le partage d'expériences entre parents donne des idées de méthodes éducatives très concrètes, le message peut parfois mieux passer si c'est entre parents que si c'est un animateur qui le fait.

Le présent guide va présenter ses recommandations en terme de mise en place d'atelier et de suivi.



## I. DEFINITION DE LA NOTION DE PARENTALITE POSITIVE

La parentalité positive est une stratégie visant à développer **un style d'éducation et des comportements qui répondent aux besoins de l'enfant, notamment en conflit avec la loi**, en termes d'affection, de sécurité, d'appartenance et d'attaches sûres.

Ce style d'éducation est **fondé sur la communication, la bienveillance, le bien-être de l'enfant**, car les parents vont être amenés à faire preuve de chaleur, de tolérance, de sensibilité, de réceptivité et de soutien envers leur enfant avant, pendant et après sa détention.

La parentalité positive a aussi pour vocation de fixer les **règles et limites** dont tout enfant a besoin pour se développer et s'épanouir pleinement.

La démarche de parentalité positive à l'égard des enfants en conflit avec la loi propose à chaque parent de :

- Comprendre que son enfant, même en conflit avec la loi, demeure un enfant et qu'il est nécessaire de réadapter ainsi son approche parentale en vue de sa resocialisation (remettre en question ses méthodes éducatives, analyser ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné, ce qui doit changer pour ne pas reproduire les mêmes effets négatifs)

- de prendre conscience de l'impact de ses attitudes, des mots employés à l'égard de ses enfants, ainsi que les étiquettes qui leur sont collées ; il s'agit de faire prendre conscience aux parents de leur responsabilité dans le processus d'enlèvement de l'enfant dans une certaine marge asociale ;

- Adapter désormais ses exigences de parents aux besoins et aux souhaits de l'enfant, en fonction de ses aspirations et ses compétences, de trouver l'équilibre entre une autorité parentale et l'accompagnement de l'enfant à sa liberté d'action et de pensée

- Assurer à l'enfant un milieu sûr et stimulant et un environnement d'apprentissage positif.

De manière spécifique, la parentalité positive a pour but de :

- Renouer les liens familiaux entre les parents et les enfants en conflit avec la loi ;

- Assurer à l'enfant en conflit avec la loi une voie de réinsertion durable conforme à ses aspirations acceptées et partagées par la famille.

- Élever l'enfant en conflit avec la loi de manière holistique, en lui apportant tout le soutien dont il a besoin pour sa socialisation par une plus grande implication de la famille et de la communauté.

- Susciter le changement de comportement chez les parents vis-à-vis de l'enfant fautif : considérer l'enfant pour ce qu'il est (sa valeur intrinsèque) et non en fonction de ce qu'il a fait, c'est-à-dire l'acte déviant.

En définitive, en matière d'enfant en conflit avec la loi, la parentalité positive apporte de nouvelles compétences éducatives aux parents dans le but d'instaurer une **relation positive, constructive avec leur enfant** et de l'accompagner dans son épanouissement.

## II. LES CONDITIONS DE SUCCÈS D'UN ATELIER DE PARENTALITÉ POSITIVE

La mise en œuvre d'un atelier de parentalité positive obéit à un certain nombre de critères pour garantir des conditions de succès et atteindre des objectifs impactant ; il faut donc s'assurer que :

Sur l'état d'esprit des participants :

1-Les groupes de parent-enfant sollicités **partagent un problème commun** :

> d'un côté, les enfants ont commis des infractions ou sont susceptibles d'en commettre et

> d'un autre, des parents recherchent des solutions de resocialisation durable pour leurs enfants.

2-les groupes cibles semblent **conscients de leur responsabilité** :

>les parents jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment habiles dans le maniement de l'éducation de l'enfant; ils se remettent en cause. Les parents sont engagés à soutenir les enfants ; ils ont avant tout fait table rase du passé et souhaitent les accompagner.

>Les enfants quant à eux ont pris conscience de la gravité des actes réalisés décident de s'engager dans une relation d'aide.

3-Les parents et enfants éprouvent le besoin de se retrouver et d'échanger afin d'envisager l'avenir sur de nouvelles perspectives, centré cette fois autour de l'adoption de **comportements positifs**, respectueux des droits de l'enfant.

### **Sur l'aspect organisationnel,**

1-Des rencontres préalables préparatoires diligentées par les organisateurs ont permis d'entrer en contact avec les enfants et parents et ont abouti à leur accord mutuel quant à leur participation effective. En outre, les rencontres ont permis d'observer et d'évaluer la situation pour définir un thème d'intérêt commun.

2/-La constitution d'un petit groupe à chaque séance, en moyenne 10 paires parent-enfant, soit 20 participants sont attendues pour la séance.



### **III. LE DEROULE d'UN ATELIER**

#### **A. LA PHASE PREPARATOIRE**

Un atelier de parentalité positive peut se dérouler :

- en milieu fermé, au sein des centres de détention des mineurs, les centres d'observation des mineurs, dans les maisons d'arrêt et de correction;
- en milieu ouvert notamment dans des communautés, dans des centres sociaux, des associations etc.

Par expérience, les ateliers menés au sein des centres de détention ont eu un impact plausible en ce sens qu'ils ont permis à des parents d'effectuer leur première visite en prison, de voir et juger par eux-mêmes les conditions de détention dans lesquelles se trouvent les enfants toute chose qui peut les obliger à apporter leur assistance à l'enfant et vouloir de manière express sa libération.

#### **1. Le choix des participants enfants - parents**

La décision d'organiser un atelier de Parentalité Positive (PP) ne se prend pas au hasard ; elle est le fruit d'une minutieuse préparation.

La clé de la réussite de cette activité repose sur une compréhension approfondie du problème/situation et sur une connaissance du groupe cible. A cet effet, une préparation préalable avec les deux groupes cibles, à savoir les enfants et les parents, est nécessaire. Pour cela, l'équipe éducative doit réfléchir sur ses modalités d'intervention. Lors de la recherche et l'entrée en contact des parents, il faut identifier les parents qui ont un besoin particulier en terme de parentalité positive ; c'est le cas des parents découragés ou ignorants des règles et procédures d'intervention, les mauvaises pratiques éducatives, la responsabilité parentale.

Un parent ne va pas accepter d'emblée participer à un atelier de parentalité pour de multiples raisons : Découragement vis-à-vis de l'enfant, les stéréotypes créant une peur des tribunaux ou des lieux de détention, le manque d'information sur ce qu'il convient de faire, le manque de moyens.

De toutes les façons quel qu'en soit la raison émise par les parents, il est impératif de l'impliquer. A cet effet, des séances de guidance parentale seront donc préalablement conduites en faveur des parents.

#### **De quoi s'agit-il ?**

La guidance parentale consiste à rechercher et inviter les parents pour des échanges-conseils. De manière concrète, l'éducateur pose le problème et avec les parents présents, essaient de trouver une solution. Lors de l'échange, les causes et besoins sont identifiés. L'éducateur prend soin d'expliquer la gravité de la situation actuelle et invite les parents à s'engager. Les réponses obtenues suite aux échanges sont compilées de sorte à définir un thème et organiser ainsi le prochain atelier de parentalité positive.

## La motivation des cibles

### >Au niveau des enfants

Il faut s'assurer que les enfants concernés :

- semblent avoir pris conscience de leurs conduites
- adhèrent au processus d'aide envisagée proposée par les éducateurs;
- comprennent le bien-fondé de l'action menée.
- sont engagés résolument sur la voie de comportements positifs socialement acceptables

L'ECL est le fruit de la société et de sa famille. Il convient donc de relever les difficultés qui sont issues de facteurs exogènes et d'apprécier/mesurer si possible les qualités de résilience de l'enfant avant de l'inviter à une activité de parentalité positive.

Cette évaluation est réalisée par un spécialiste de l'enfance (psychologue, sociologue, assistant social) grâce à :

- des séances d'entretien et d'écoute avec l'enfant;
- des échanges avec le personnel encadrant, notamment les éducateurs des institutions proches de l'enfant au quotidien.

### >Au niveau des parents

Associer des parents d'ECL à une PP n'est pas chose aisée surtout que bon nombre sont gagnés par le découragement quant aux agissements de leur progéniture. Certains parents adhéreront tout de suite au processus, d'autres pas, il faut donc convaincre chaque parent afin qu'il s'implique, ce qui peut s'avérer long (en moyenne 2 à 3 semaines).

Les initiateurs ne devront donc pas se décourager mais plutôt persévérer. Ils devront ainsi multiplier :

- les visites à domicile (VAD),
- les appels téléphoniques,
- les sessions de discussion,
- les conciliations
- toute autre démarche visant à amener les parents à collaborer et à faire de nouveau confiance à l'enfant afin de l'aider.

**NB :** Une seule prise de contact (VAD, appel téléphonique) ne suffit pas pour être sûr que le parent viendra ; dans ce cas, il ne faudra pas être étonné si le jour-J, personne ne soit à la séance de parentalité.

## Foire aux questions-réponses

*Comment choisir la constitution des groupes ? Y-a-t-il des profils à privilégier pour faciliter l'animation de l'atelier?*

Des questions sont à se poser lorsque les personnes sont choisies pour participer à un atelier :

Faut-il ou non réunir des binômes parent-enfants qui ont des points communs ?

### ➤ **Faut-il privilégier des familles qui vivent dans le même quartier ? ou l'éviter ?**

Cela dépend des personnes.

Il faut éviter de réunir des personnes qui ont des liens dans une même affaire.

Si cela est envisagé, cela doit se faire en concertation du Juge des Enfants. Réunir un petit groupe de parents et d'enfants peut être utile pour désamorcer des ressentiments, des idées de vengeance ; surtout si un parent estime que c'est la faute d'un autre si son enfant a été entraîné à commettre une infraction.

### ➤ **Faut-il réunir des enfants qui sont du même âge ? qui ont commis des infractions similaires ?**

La recommandation est qu'il faut éviter des enfants qui ont commis des infractions de nature sexuelle avec des enfants qui ont commis un vol simple. Cela permet de ne pas

effrayer les parents, et de leur éviter de jugement l'autre.

Il faut connaître un minimum l'histoire de la famille, pour éviter un impair : réunir un auteur de viol et des parents qui ont un enfant qui a été victime de viol. Si c'est le cas, le travailleur social doit conditionner son atelier à sa bonne connaissance des participants d'une part et sa préparation minutieuse de la séance pour éviter que le contenu ne lui échappe et que la situation se dégrade.

Il peut être intéressant de réunir certaines infractions (vol simple et vol qualifié), cela permet de travailler sur l'évolution de la situation de comprendre l'aggravation ou de la prévenir.

### ➤ **Faut-il plutôt rassembler des parents qui ont des activités similaires ?**

Lors de la constitution du groupe, pour qu'il soit homogène et que la prise de parole se réalise facilement, il faut s'interroger à la manière d'équilibrer le groupe. Par exemple, il ne faudrait pas qu'un seul parent travaille et que tous les autres soient sans activité professionnelle, ou inversement.

Les parents qui travaillent sont parfois moins disponibles pour leur progéniture, c'est important que ce sujet soit pris en compte et abordé.

## **2. Des choix techniques**

A l'issue de maintes relances et efforts, des parents convaincus et enfants ont accepté de prendre part à l'atelier de parentalité positive ; à cet effet des choix techniques s'imposent :

### **La disposition**

La disposition de salle peut s'avérer anodine cependant les praticiens de l'éducation en pédagogie évoquent son importance. Aussi, dans le cadre du rétablissement des liens familiaux entre les enfants en conflit avec la loi et leurs parents, la disposition est un facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs.

Il n'existe pas de disposition recette de la salle, toutefois les praticiens de cette stratégie très souvent privilégient :

- **le côte à côte** entre enfants et les parents ou
- **le face à face ;**

Le but est le même à chaque fois, celui de créer le maximum d'interactions.

Certains praticiens séparent parents et enfants, c'est-à-dire qu'ils sont placés dans des salles différentes, mais voisines, et ceci semble-t-il pour éviter de compromettre les parents devant la progéniture et vice-versa.

Quel que soit l'emplacement des participants, l'objectif visé doit être le même, celui de rétablir les liens rompus.

Au moment de préparer de la salle, il faut avoir à l'esprit les différentes personnes de l'atelier, leur dynamique, les problématiques et installer la salle en fonction.

### **Le choix de la salle**

La parentalité positive est avant tout un procédé visant à capter l'esprit et à attirer une grande attention des participants, à savoir agir sur les sentiments et les comportements ; aussi elle requiert une grande attention, une capacité de réceptivité, de captation. Une salle neutre pas trop grande peut être envisagée.

Il est recommandé que la salle soit :

- Éclairée ;
- décorée (pas de couleur sordide) ;
- ouverte mais pas à ciel ouvert, ce qui peut distraire les participants ;
- calme/ silencieuse (pas en bordure de route ni sur une place publique encore moins dans un marché).

## **B.LA PHASE PRATIQUE**

L'annexe 1 récapitule les étapes clé de la mise en place d'un APP

### **1.L'accueil et le démarrage**

#### **-L'accueil et l'emplacement**

Le jour, il va falloir accueillir et placer les participants. Ce travail est assuré par les éducateurs initiateurs de l'activité, en moyenne 4 à 5 personnes au total, parmi lesquelles peut figurer un psychologue

Quelle que soit la disposition choisie, il faut veiller à ce que tous les participants soient conformément installés et bien installés.

#### **-L'introduction ou phase d'entrée**

A l'entame, juste après l'installation, les animateurs (les éducateurs et initiateurs) doivent se présenter et également permettre à ce que tous les participants le fassent. Cela facilite la cohésion du groupe et le positionnement des uns et des autres.

Aussi, il est donné aux participants la possibilité d'énoncer des règles pour la bonne tenue de l'atelier et recueillir l'accord de chacun sur celles-ci.

Ces règles généralement portent sur :

- l'identification d'un responsable de groupe communément appelé chef de village,
- la nécessité de demander la parole avant de la prendre,
- la défense de ne point interrompre celui ou celle qui a la parole,
- ne pas porter de jugement.

La liste est non exhaustive.

En tout état de cause, il faudra garantir un climat de respect mutuel, de confiance et de convivialité.

### **2.Les animations**

#### **- L'espace réflexif**

C'est le volet intellectuel de l'activité.

Cela débute par rappeler le contexte de l'évènement d'où la présence des participants, le rappel du thème retenu qui devra être en rapport **avec les besoins et les centres d'intérêt des participants**.

Avant d'aborder le thème :

Il convient de donner la parole aux parents présents qui devront à tour de rôle faire le récit de la situation c'est à dire décrire en très peu de temps (5 à 7 mn) et de mots ce qui est arrivé et les causes de la survenue; cela revient à répondre aux interrogations

**Qui ? Quoi ? Comment ? pourquoi ?**

- Qui ? présenter l'enfant, nom prénom et âge, profession ;
- Quoi ? évoquer la faute commise,
- Comment ? nous renvoie aux circonstances de la commission de l'infraction et le traitement qui s'en suivi ;
- Pourquoi ? faire cas des causes à l'origine de la commission de l'acte avec la possibilité pour lui de les analyser.

Durant cette phase, un co-facilitateur prend des notes, relevant ainsi chaque détail important dans l'histoire relatée par chaque parent (la situation de vie, le type de relation, le style d'éducation, l'ambiance familiale, le niveau de vie etc).

## **De la responsabilité**

C'est un exercice au cours duquel, après le témoignage ou récit de vie relaté par chaque parent, la responsabilité de chacun d'entre eux dans la commission de l'infraction est demandée puis évaluée. Les parents sont amenés à se prononcer sur leur responsabilité ou non dans la commission de l'acte déviant par leur enfant. C'est leur permettre de répondre aux questions :

A qui la faute face à ce qui est arrivé ?

*Sentez-vous responsable de la faute commise par votre enfant ?*

*Quelle est votre part de responsabilité dans la commission de l'infraction par votre l'enfant ?*

Les réponses données par les parents varient d'un parent à un autre :

>Un groupe de parents (plus nombreux dans la plupart du temps) peut dire que ce qui est arrivé est de la faute des enfants eux-mêmes, influencés par le groupe de pair ;

>Certains parents divorcés préfèrent se rejeter la faute : le père accuse la mère et la mère le père et vice versa.

>Un petit groupe (2 à 5%) engage plus ou moins leur responsabilité.

L'ensemble des informations recueillies est compilé dans un tableau qui est ensuite présenté et analysés avec les parents.

Une telle approche vise à relever avec les parents les incohérences et les insuffisances dans l'approche parentale, identifier le rôle et le positionnement des parents vis-à-vis des enfants et susciter une réflexion-analyse de leur part.

Par la suite, les parents sont entretenus sur le thème du jour partant de leur expérience de vie avec leurs enfants sur la base de l'ensemble des informations recueillies.

## **Développer le thème**

L'animation devra se faire dans un discours simple et cohérent. Il est recommandé que les animateurs utilisent des supports visuels, des témoignages, des expériences, une anecdote à chaque fois pour obtenir une plus grande attention et faire ainsi passer le message.

En outre, L'animation de l'atelier de parentalité positive se doit d'être interactive, il est donc recommandé de :

- Donner le plus souvent la parole aux participants,
- Veiller à ce qu'ils participent tous.

- Les interroger, si besoin, à tour de rôle,
- Les amener à manipuler des supports s'il en existe.
- Utiliser les différentes dimensions de conscientisation dont celles de la cognition et l'affection.

Plus la participation des parents est active, plus l'acquisition et surtout l'appropriation de nouvelles compétences éducatives est assurée.

## - L'interaction positive entre les parents et les enfants

La parentalité positive veut avant tout créer un maximum d'interactions entre les parents et les enfants.

L'interaction positive (IP) est un procédé qui vient juste après l'animation et consiste à amener parents et enfants à s'essayer au dialogue, à la communication pour ainsi briser le mur de la méfiance s'il en existe. C'est l'occasion par exemple pour des enfants de converser pour la première fois avec le parent autoritaire et vice versa.

Les deux parties devront se parler de manière franche ce jour, se dire droit dans les yeux ce qui n'a pas marché; c'est surtout l'occasion pour l'enfant d'émettre ses attentes vis-à-vis du parent et même de faire accepter son projet de vie par ce dernier.

Il faudra :

- veiller à ce que les parents laissent parler les enfants,
  - éviter surtout les monologues et
  - privilégier le dialogue, en intervenant dans le binôme s'il est constaté que l'une des cibles n'est que dans la critique, sans formuler de proposition ni écouter l'autre.
- Ces échanges peuvent se dérouler en posture assise, debout ou même au cours d'une petite balade dans la cour du lieu de la rencontre s'il en existe.

Un exemple de discours que le parent devra tenir à l'entame :

**le parent :**

« Ça va ? »  
 « Comment tu te sens ? »  
 « Dis-moi ce que j'ai fait ? »  
 « Que me reproches-tu ? »  
 « Comment tu vis ici ? »

*Il est important d'avoir préparé les parents lors de rencontres de préparation à se mettre en posture de demande, d'interrogation vis-à-vis de son enfant.*

*Si l'enfant n'est pas réactif, ou s'il y a besoin de compléter, le parent peut relancer le dialogue ainsi :*

« je promets de tout faire pour te sortir de là »  
 « tu es mon enfant et je n'ai jamais cessé de t'aimer »,  
 « je reconnais que je n'ai pas été à la hauteur de mon rôle de père, je ne t'ai jamais accordé la place qui te revenait et pour cela je m'en excuse, je suis désolé... ».

L'interaction positive peut aboutir à un espace récréatif fait de jeux auxquels les parents et enfants et/ou des pairs parents-enfants se livrent. Cela peut porter sur des espaces de musiques, chants et danses ou la projection d'un film documentaire.

A la fin, il faut amener l'enfant et le parent à tirer des leçons.

A tous les niveaux, il est recommandé aux éducateurs, plus ou moins effacés, de suivre et faciliter si possible les échanges.

### **Témoignage d'un éducateur:**

*« La parentalité positive permet à parents et enfants de se découvrir sur la base d'une communication active.*

*Monsieur S. le père du mineur S.A, convié à la séance de parentalité positive au COM et ayant pris part à une séance d'IP, a compris qu'il était en partie responsable dans la faute commise par son fils. Aussi il a décidé de l'aider. L'échange qu'il a eu avec l'enfant à l'occasion de l'IP a permis de relever un grand changement chez l'enfant qui paraissait plus confiant, qu'auparavant; il se comporte de mieux en mieux, chose qui a attiré notre attention ».*

### **- Le jeu de rôle**

L'apprentissage par « essai-erreur » et par la simulation est particulièrement efficace. Après la série d'échanges, des paires parents-enfants volontaires sont désignées pour simuler ou partager une expérience, une idée concernant leur échange, au reste du groupe.

Dans d'autres cas, il peut leur être demandé de simuler l'attitude de l'un ou l'autre. Par exemple, l'enfant est amené à imiter un comportement du parent qu'il déplore, ou le parent rapporte un témoignage d'une situation-problème etc...

Les autres assis en face peuvent faire des remarques, des recommandations, relever les insuffisances et permettre à tous d'affûter ainsi au besoin leur approche éducative parentale.

Par ailleurs, cela permet aux éducateurs de mieux définir et réorienter les priorités éducatives de sorte à assurer une réinsertion durable aux ECL mais aussi de prévoir d'autres thèmes pour les séances de PP à venir. Il peut arriver que les éducateurs mettent en situation des enfants et parents volontaires de sorte à imiter l'un ou l'autre relativement à un aspect du comportement qu'on rechigne et qu'on souhaiterait ne plus voir chez l'un ou l'autre.

### **3.la clôture**

#### **- L'affirmation positive ou le serment**

C'est un principe symbolique, plein de sens qui consiste pour les parents et enfants à prendre et respecter un engagement :

- le parent promet d'accompagner l'enfant et
- L'enfant à son tour promet de bien se comporter.

C'est aussi un prétexte choisi par les éducateurs pour faire un suivi en famille et évaluer le degré de réinsertion familiale et de resocialisation sous l'égide du pacte passé. Tous les parents et les enfants sont soumis à la séquence de l'affirmation positive ; chacun passe à tour de rôle et sur un ton plein de conviction prête « le serment ». L'éducateur prend note de ces serments pour faciliter le suivi et remettre les personnes face à leur engagement, s'il y avait des difficultés.

#### **- Convivialité**

Les éducateurs remercient les participants et expliquent les modalités de suivi ou l'organisation d'un nouvel atelier pour certains. les modalités de suivi portent généralement sur des visites à domicile en atelier ou à l'école, des invitations de parents à des séances de guidance parentale, des appels téléphoniques, l'invitation des enfants eux-mêmes à des sessions de psychoéducation.

Un nouvel atelier

Un seul atelier peut s'avérer insuffisant pour parvenir à faire plier certains parents. A cet effet, convient-il de les associer à d'autres ateliers et développer à leur endroit un suivi rapproché.

Une photo de famille permet d'immortaliser ce moment. Il arrive que chacun ait une photo en souvenir de ce moment.

Une boisson est offerte à tous, pour finir sur une touche amicale.

## **C.LE SUIVI OU LA PP EN MILIEU OUVERT**

### **1. Pourquoi un suivi ?**

La parentalité positive en milieu ouvert est une suite logique des activités en milieu fermé. En effet, après la réinsertion familiale, il convient de garantir l'efficacité et la pérennité du retour. L'expérience a montré que de nombreux parents sont confrontés à des difficultés après la libération de leur enfant et cela, dès leur retour à la maison. En effet, ce n'est pas en un atelier que les habitudes changent. La prise de conscience est indispensable et elle prend du temps, mais le changement de comportement peut prendre encore plus de temps, car face à une situation, le parent n'a plus ses repères habituels, et il doit en trouver de nouveau, il faut donc l'accompagner.

Aussi pour ne pas faillir à la mission d'accompagnement et surtout éviter autant que possible à l'enfant de récidiver, des activités de PP sont possibles et recommandés après la réinsertion.

Elles prennent forme de cercle des parents ou groupe de parents (focus groupes) ont lieu dans les quartiers. La dynamique est la même, celle de renforcer les acquis et des compétences éducatives des parents des ex ECL.

### **2. Planification**

- > Identifier et regrouper les enfants et parents par zone d'intervention,
- > Identifier des sites, au sein des communes, où pourront être organisés des regroupements ; par exemple : des centres sociaux, des salles de classe, des assises dans les communautés.
- > Dresser une liste des bénéficiaires, les informer et les convier à des rencontres.
- > Désigner un à deux éducateurs par zone en vue de coordonner l'activité et en garantir le succès dans sa zone.



### **3. Mise en œuvre**

- Les parents des ECL d'une même zone se rencontrent une fois par mois ou tous les deux mois eu égard à leur disponibilité et échangent sur d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'accompagnement des enfants réinsérés. Cela se fait sous la conduite de l'éducateur en charge de la zone.
- Chaque parent vient et expose ses expériences personnelles,
- Les autres sont amenés à réagir tout en apportant des solutions.
- Des visites par des membres du groupe peuvent avoir lieu au domicile afin d'assister directement certains parents dont les problèmes semblent complexes.

Ces rencontres de cercles ou groupes des parents des enfants en conflit avec la loi permet d'acquérir compétences et connaissances pour certains et d'approfondir les capacités pour d'autres.

Les enfants disponibles y sont invités. L'animateur qui participe à la séance prendra le soin d'échanger avec les enfants, individuellement ou en groupe, afin d'expliquer le motif de leur venue, de prendre de leurs nouvelles, notamment sur leurs relations familiales, bref de renforcer la confiance.

Il arrive enfin que d'autres parents confrontés à des soucis avec leurs enfants rejoignent le groupe ; ceci a l'avantage de prévenir la commission de l'infraction.

## RECAPITULATIF

### CONSEILS PRATIQUES

- Associer les enfants au processus avant de fixer la rencontre de PP.
- Rencontrer préalablement les parents, et les préparer à la méthode
- Choisir avec attention la salle ou le cadre de rencontre, et les supports didactiques.
- Apporter des compétences éducatives en tenant compte des besoins des parents des enfants en conflit avec la loi, les centres d'intérêt des parents et des enfants eux mêmes.
- Intégrer chaque parent et chaque enfant au groupe.
- Une animation au contenu cohérent répondant aux attentes des bénéficiaires.
- Animer avec interaction
- Ne pas dispenser sur une base purement théorique (pédagogie non active).
- Définir des règles de conduite avant l'entame de l'activité d'animation.
- Veiller à ce que les enfants aient la possibilité de dire au cours de l'atelier ce qu'ils souhaiteraient aux parents.
- Prendre en compte les expériences des parents et adapter son discours en fonction
- Inviter un nombre limité de parents et d'enfants afin de suivre chaque paire et maîtriser l'atelier jusqu'à la fin
- Associer des parents ou des enfants qui semblent psychologiquement prêts et disponibles.
- Garantir le suivi des situations travaillées au cours des ateliers avant de multiplier les séances de parentalité positive avec d'autres groupes de parents

## FICHE TECHNIQUE D'ATELIER DE PARENTALITE POSITIVE

<b>Thème</b>	<b>Communication active/ communication participative</b>
<b>Bénéficiaires</b>	-les enfants en conflit avec la loi (au moins 15) -le ou les parents des enfants en conflit avec la loi (au moins 15)
<b>Lieu</b>	COM /MACA
<b>Durée</b>	1H30
<b>Objectifs</b>	-Instaurer une communication adéquate entre les ECL et parents ; -garantir le droit à la parole des enfants ; -renouer les liens familiaux ;
<b>Supports</b>	-tableau + craie / papier + marqueur vidéoprojecteur, séquence de film ou court métrage en rapport avec le thème ; objets ludiques
<b>Moyens humains</b>	Éducateurs, travailleurs sociaux, psychologue, criminologue, sociologue  <b>1-Phase préparatoire : Organisation préalable (1 à 2 semaine avant la tenue)</b> -rencontre des enfants et échanges avec les éducateurs ; -dépistage du problème en rapport avec les liens familiaux ; -rencontre des parents et mobilisation-invitation ; -choix des participants -préparation et disposition pratique de salle (lumière, chaises)
<b>Déroulé</b>	<b>2-Tenue de l'activité / Lancement</b> -Installation par paire parent-enfant. Selon le mode d'emplacement choisi (côte à côte, face à face, séparés...) - Présentation des intervenants, des parents et enfants -Présentation de la séance et du thème ;  <b>3-Les animations</b> <b>3.1-l'Espace réflexif (15 à 20 mn) – en groupe</b> - Débat sur le thème (espace réflexif) à l'ordre du jour sous fond de projection de film, de témoignages, de démonstration et d'analyse dans un discours simple réaliste et logique par l'équipe des animateurs ; susciter la réflexion profonde. -Échanges sur les préoccupations relatives au thème  <b>3.2- L'interaction positive (15 mn) - en paires</b> La possibilité est donnée à parents et enfants d'échanger sur les attentes des uns et des autres. L'enfant peut présenter son projet de vie, si le dialogue est bien renoué.  <b>3.4-Jeu de rôle (espace ludique) (20 à 25mn)</b> Identifier des volontaires (4 à 5) pour partager leurs échanges, de sa mise en œuvre aux décisions retenues et permettre aux uns en face de critiquer positivement et de développer des réponses alternatives.  <b>4-Clôture : Affirmation positive/Déclaration sur l'Honneur</b> Engagement formel pris par le binôme parent-enfant et occasion pour les animateurs de suivre le processus.
<b>Techniques d'animation</b>	Méthode participative- interactivité

## Annexe 2 : Les thématiques à traiter avec les parents

Les stades d'évolution de l'enfant et leurs traits caractéristiques : ce que les parents doivent faire

Les droits l'enfant et devoirs des parents

Comment communiquer avec son enfant ?

Education et responsabilité parentale.

Accompagner mon enfant qui sort de prison

Mon devoir de parent pour la réinsertion socioprofessionnelle et ou scolaire de mon enfant

### Annexe 3 : TEMOIGNAGES DE QUELQUES PARENTS

#### Cas 1 :

M. B père du mineur D. *« J'avais tendance à ne jamais laisser parler mon fils et à toujours vouloir lui faire entendre ce que moi je dis. Grâce à la parentalité positive, j'ai compris bien plus que moi, l'enfant avait son mot à dire, il faudrait prendre le soin de l'écouter sans l'interrompre cela le grandit ; je crois que si j'avais agi ainsi il ne serait pas arrivé au COM »*

#### Cas 2 :

I.B. *« J'ai toujours voulu que mon fils m'accompagne à la gare pour travailler avec moi dans le transport mais lui préférait la mécanique, il a quitté l'école pour cette raison ; moi aussi je n'en voulais pas entendre parler ; cette incompréhension qui a duré m'a conduit un soir à le chasser de la maison ; j'ai appris par la suite qu'il s'était retrouvé à la MACA, avec la parentalité positive j'ai appris qu'il fallait respecter l'opinion de l'enfant dans son projet ; vouloir lui faire admettre notre choix (choix des parents) c'est l'envoyer en prison »*

#### Cas 3 :

K.K.S : *« Mon fils et moi on ne s'est jamais compris de sorte que je ne le voyais pratiquement pas à ma descente à la maison le soir ; je n'avais pas aussi le temps ; La relation est devenue conflictuelle et le gamin découchait pendant des jours avant de regagner le domicile. Et c'est ainsi que sur plusieurs jours on ne l'a pas vu rentrer et aux dernières nouvelles, on a appris qu'il était détenu au COM par la suite de vol. L'atelier me permet de me remettre en cause de revoir mon comportement de prévoir du temps pour mon fils, car cela a gravement manqué »*

#### Cas 4 :

S.J. *« Mon fils a arrêté l'école en classe de 6ème et a intégré un groupe d'amis ; depuis lors il prend tout ce qu'il trouve à la maison ; a diverses reprises il a volé mon téléphone portable ; quand on m'a informé qu'il était détenu au COM j'ai trouvé que c'était bien fait pour lui ; les éducateurs me relançaient mais je prétextais pour ne pas venir le voir parce que je lui en voulais toujours ; c'est ainsi qu'un éducateur est venu chez moi et nous avons échangé ; il m'a invité à une séance de parentalité positive au COM/ je ne savais pas trop ce que c'était, mais je m'y suis rendu au jour- J et franchement j'ai trouvé que je n'aidais pas mon fils en ne le soutenant pas enfermé ici. »*

#### Cas 5 :

*« Quand je venais à la MACA c'était juste voir mon fils et lui apporter des provisions ; je l'engueulais, il, m'est arrivé de vouloir lui porter main tellement la colère était grande ; je n'ai jamais pu accepter cette situation de voir mon fils en prison, chose que je considérais comme un déshonneur pour la famille. J'ai suivi des séances de parentalité positive et j'ai compris que je pouvais récupérer mon fils. Les éducateurs ont insisté sur le fait que les visites surtout ses contenus sont d'un effet réhabilitatif pour l'enfant détenu et ils nous ont donné quelques outils ; depuis lors j'échange avec mon fils à chacune de mes visites et je vous assure que j'ai découvert en lui certains aspects que j'ignorais jusque là. Il est très intelligent et je compte l'aider à sortir d'ici d'abord et envisager l'avenir ; il veut retourner à l'école je vais l'y aider. »*

**Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI)** est une organisation non gouvernementale, apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif. Créée en Côte d'Ivoire le 27 décembre 2011, elle s'inspire de la charte du **Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)** dont elle est membre du réseau.

**DDE-CI** est une organisation nationale au service de la croissance intégrale de tous les enfants. Elle s'occupe avec une attention particulière des enfants et jeunes vulnérables. Elle défend l'intérêt et la dignité de l'enfant en mettant l'accent sur ses besoins dont l'éducation, l'environnement familial, le sens de la responsabilité, la confiance en soi, le développement spirituel et les droits de l'enfant.

**DDE-CI** promeut à tout niveau la bienveillance et lutte contre toutes les formes de maltraitance, de violence, d'abus et de négligence.

**DDE-CI** contribue à la promotion en Côte d'Ivoire de la dignité de l'enfant et à faire appliquer leurs droits conformément aux dispositions légales internationales et nationales de protection des droits de l'enfant.